

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2025

L'an 2025, le 09 décembre à 19h00, le comité syndical du syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre DANIEL président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 02 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 02 décembre 2025.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	7

Vote
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Madame Florence PRUNET

Messieurs David BOSCHET, Arnaud CHEDALEUX, Pierre DANIEL, Jean-Paul DUBOIS, Laurent DUPÉ, François MILOUX

Absente : Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Absent ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUPÉ

09DEC25_03 : Autorisation au président pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que le comité syndical peut autoriser le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote des budgets.

Vu la nomenclature M57

Vu les montants inscrits au budget

Vu les décisions modificatives

Considérant que l'autorisation ne peut se faire que dans la limite du quart des crédits inscrits au budget

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 7 voix pour :

- AUTORISE le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget 2026 comme suit, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et crédits inscrits sur l'exercice en report de l'exercice précédent :

Article	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2025	AUTORISATION POUR 2026 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART * arrondi à l'inférieur
2188	Autres immobilisations corporelles	11 156,65 €	2 789 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie de Saint-Abraham, siège social du syndicat, le 09 décembre 2025

Le Président

SYNDICAT SPORTIF INTERCOMMUNAL
LA CHAPELLE CARO - SAINT ABRAHAM
Mairie SAINT ABRAHAM 56140

Le secrétaire de séance